Résumé :

Lorsque l'on analyse le RIPAM 1972 et que l'on envisage une potentielle implémentation des navires autonomes, il parait clair que la version actuelle du RIPAM doit être adaptée pour des navires n'ayant aucun officier à leur passerelle. Certaines règles nécessitent d'être modifiées ou amendées.

En se basant sur une enquête réalisée auprès d'officiers, de recherches effectuées et des discussions avec des pilotes de port, chaque règle est analysée et des changement/interprétations y sont fait afin de permettre l'implémentation des navires autonomes.

Ces changement consistent d'une interprétation de la notion de vue et de veille, de la définition et interprétation du « bon sens marin » pour les navires autonomes ainsi que de l'ajout et définition de certaines notions ou valeurs qui seront utilisées par les systèmes autonomes.

Suite à cette analyse, il semble clair que seul des modifications et/ou interprétations des règles permettront une implémentation des navires autonomes au sein de la flotte mondiale actuelle. Cette implémentation sera néanmoins progressive dans le temps afin de permettre aux différents changement d'être correctement mis en œuvre et éprouvés ainsi qu'aux différentes technologies d'être développées afin d'équiper les navires autonomes de demain.